

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

TROISIÈME SESSION

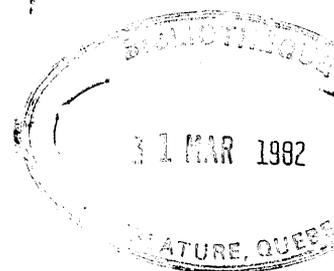
Projet de loi n° 58

**Loi concernant le rôle de la valeur locative de la Ville de Montréal
pour les fins de la taxe de l'eau et de services
pour les exercices financiers de 1981 et 1982**

Première lecture

Deuxième lecture

Troisième lecture



PRÉSENTÉ

Par M. JACQUES LÉONARD

Ministre des Affaires municipales

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1 9 8 2

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser la Ville de Montréal à utiliser, pour chacun des exercices financiers de 1981 et 1982, aux fins de la taxe de l'eau et de services, le rôle de la valeur locative applicable pour l'exercice financier précédent.

Projet de loi n° 58

Loi concernant le rôle de la valeur locative de la Ville de Montréal
pour les fins de la taxe de l'eau et de services
pour les exercices financiers de 1981 et 1982

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. Le rôle de la valeur locative de la Ville de Montréal applicable pour son exercice financier de 1980 aux fins de la taxe de l'eau et de services, tenu à jour ou modifié conformément à la loi, constitue pour les mêmes fins, à compter du 1^{er} janvier 1981, le rôle de la valeur locative de cette ville pour son exercice financier de 1981.

2. Le rôle de la valeur locative de la Ville de Montréal applicable pour son exercice financier de 1981 aux fins de la taxe de l'eau et de services, tenu à jour ou modifié conformément à la loi, constitue pour les mêmes fins, à compter du 1^{er} janvier 1982, le rôle de la valeur locative de cette ville pour son exercice financier de 1982.

3. L'article 1 a effet depuis le 1^{er} janvier 1981.

4. L'article 2 a effet depuis le 1^{er} janvier 1982.

5. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.